



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;  
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;  
Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Agnès Vanden Bremt, Sabrina Djerroud, *Echevins* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Gladys Kazadi, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Regine Heijvaert, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters, *Conseillers communaux* ;  
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;  
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Pierre Tempelhof, Abdallah Jouglaf, *Conseillers communaux*.

**Séance du 25.11.21**

---

**#Objet : Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - approbation #**

---

Séance publique

**AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Finances**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment les articles 117 et 260;  
Vu le Code des Impôts sur les Revenus et notamment les articles 465 à 469;  
Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020 relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, devenue exécutoire le 20 janvier 2021, pour un terme expirant le 31 décembre 2021;  
Vu la situation financière de la Commune;  
Considérant la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Il est établi pour l'exercice 2022, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2:

Le taux de l'impôt est fixé pour tous les contribuables à 6,8 % (six virgule huit pour cent) de la base de calcul déterminée conformément aux articles 466 et 466bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992 de l'impôt des personnes physiques.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,  
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME  
Berchem-Sainte-Agathe, le 26 novembre 2021

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Christian Lamouline